

Afin de favoriser une harmonie des aménagements extérieurs, l'arrondissement de Saint-Laurent dispose d'une réglementation visant à encadrer la construction de certaines structures accessoires pour tout bâtiment résidentiel.

Il est nécessaire d'obtenir un permis ou un certificat d'autorisation auprès de l'arrondissement avant d'installer ou de construire tout auvent<sup>1</sup>, avant-toit ou marquise<sup>2</sup>.

### Démarche

Pour présenter une demande de permis ou de certificat d'autorisation, le formulaire « Demande de permis de construction pour une construction accessoire » doit être rempli et joint aux documents requis. Ces documents doivent être soumis à la Division des permis et des inspections, située au 777, boulevard Marcel-Laurin.

### Tarification

Des frais sont exigés pour le traitement de toute demande.

### Auvent et avant-toit faisant corps avec le bâtiment

(illustration 1)

#### Cour et marge avant

- Empiètement maximal dans la marge : 2,15 m
- Distance minimale d'une ligne de terrain : 75 cm
- Distance minimale d'une ligne de terrain située du côté d'un mur mitoyen : 0 m
- Distance minimale d'une ligne de rue : 1,50 m

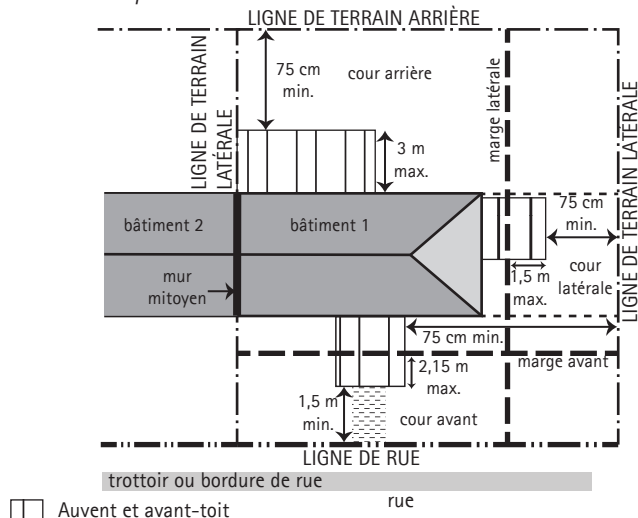
#### Cour et marge latérale

- Empiètement maximal dans la marge : 1,50 m
- Distance minimale d'une ligne de terrain : 75 cm

#### Cour et marge arrière

- Distance minimale d'une ligne de terrain : 75 cm
- Distance minimale d'une ligne de terrain située du côté d'un mur mitoyen : 0 m
- Saillie maximale : 3 m

Illustration 1 : Emplacement d'un auvent et avant-toit

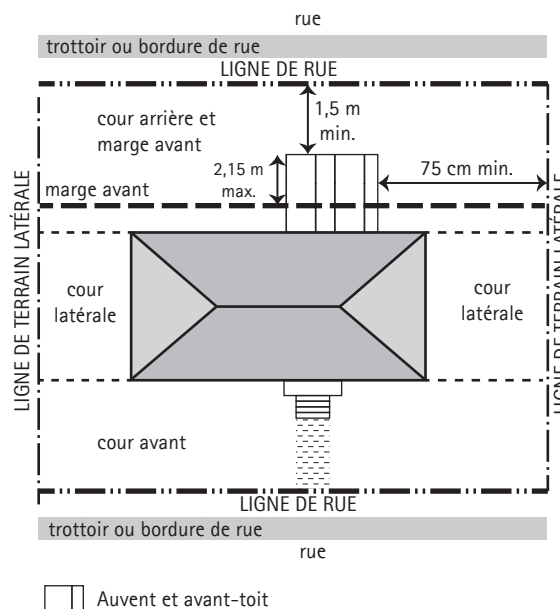


### Cour arrière et marge avant dans le cas d'un terrain transversal\* (illustration 2)

- Empiètement maximal dans la marge : 2,15 m
- Distance minimale d'une ligne de terrain : 75 cm
- Distance minimale d'une ligne de terrain latérale située du côté d'un mur mitoyen : 0 m
- Distance minimale d'une ligne de rue : 1,50 m

\*Terrain donnant sur 2 rues parallèles (voir illustration ci-dessous).

Illustration 2 : Emplacement d'un auvent ou avant-toit sur un terrain transversal



### Marquise (illustration 3)

#### Cour et marge avant

- Distance minimale d'une ligne de rue : 3 m
- Distance minimale d'une ligne de terrain : 2 m
- Distance minimale d'une ligne de terrain située du côté d'un mur mitoyen : 0 m
- Saillie maximale : 4,50 m

#### Cour et marge latérale

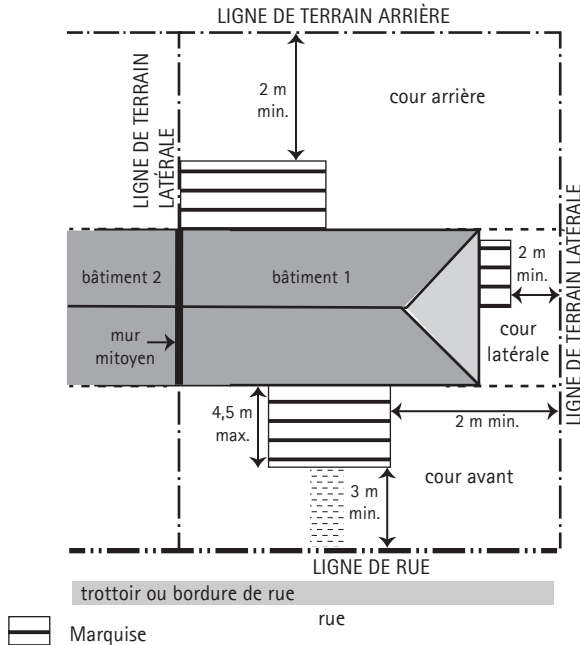
- Distance minimale d'une ligne de terrain latérale : 2 m

#### Cour et marge arrière

- Distance minimale d'une ligne de terrain : 2 m
- Distance minimale d'une ligne de terrain située du côté d'un mur mitoyen : 0 m



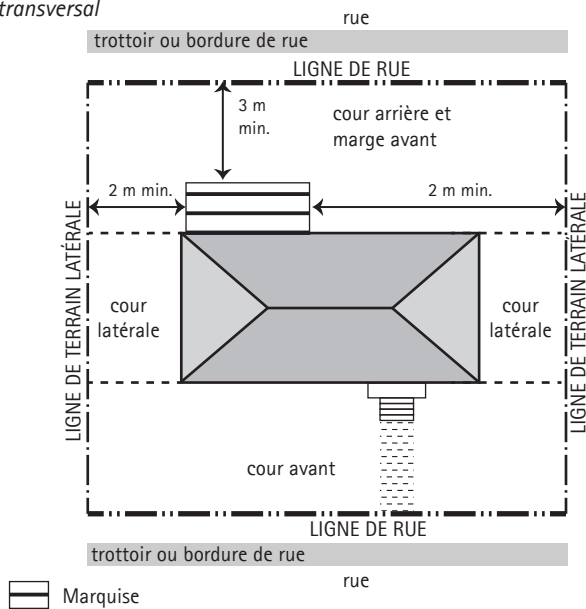
Illustration 3 : Emplacement d'une marquise



Cour arrière et marge avant dans le cas d'un terrain transversal (illustration 4)

- Distance minimale d'une ligne de terrain : 2 m
- Distance minimale d'une ligne de terrain située du côté d'un mur mitoyen : 0 m
- Distance minimale d'une ligne de rue : 3 m

Illustration 4 : Emplacement d'une marquise sur un terrain transversal



### Définitions

<sup>1</sup>**Auvent** : Abri supporté par un cadre en saillie sur un bâtiment et destiné à protéger des personnes et des objets des intempéries ou du soleil.

<sup>2</sup>**Marquise** : Construction en forme de toit en saillie sur un bâtiment et appuyée sur des colonnes ou des poteaux.



Renseignements : 311 - [ville.montreal.qc.ca/saint-laurent/infofiches](http://ville.montreal.qc.ca/saint-laurent/infofiches)

Cadre légal : Règlement sur le zonage n° RCA08-08-0001  
Règlement sur les tarifs n° RCA18-08-1

**Avertissement** : Certaines dispositions spécifiques non citées dans ce document peuvent s'appliquer. Cette fiche a été préparée pour la commodité du lecteur et n'a aucune valeur officielle. Aucune garantie n'est offerte quant à l'exactitude du texte. Pour toutes fins légales, le lecteur devra consulter la version officielle du règlement et de chacun de ses amendements.